

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 26 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **16**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **17**
. Absents : **02**

Date de convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., DEVOS S.,

A donné pouvoir : JOURDIN B. à DUQUÉNOY R.

Absents excusés : PLOCKYN F., DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2023-37

Objet : Séjour à Valloire des élèves de l'école Lino Ventura

Durant l'année scolaire 2023/2024 les classes de CM1 et de CM2 de l'École Lino Ventura partiront en classe de neige à VALLOIRE, en Savoie dans le cadre d'un séjour organisé par le directeur de l'École Lino Ventura et les enseignants de ces classes.

Au vu de l'intérêt pédagogique représenté par ces classes de découverte, tant sur le plan culturel par la découverte d'une région de montagne, de son relief, son climat, sa gastronomie, que sur le plan humain, par l'apprentissage de la vie en collectivité avec ses devoirs spécifiques, ou encore sur le plan sportif avec la découverte d'un sport propre à cette région alpine, à savoir le ski ; au vu aussi de l'investissement réalisé par les enseignants et les élèves de l'école de Blaringhem quant à la préparation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière pour la mise en place de ce séjour à Valloire en participant aux frais de transport.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de prendre en les frais de transport relatifs au séjour à Valloire des élèves de CM1/CM2 de l'école Lino Ventura pour un montant estimatif de 8 850,00€, ce montant pouvant varier en fonction des coûts du carburant.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande et au paiement du transport.

Article 3 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,